



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Instituteurs

Question écrite n° 49964

#### Texte de la question

M Georges Colombier souhaite attirer l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la situation de deux institutrices de Savoie. Le 5 avril 1991, elles ont été condamnées par le tribunal correctionnel de Chambéry à six mois de prison avec sursis et 5 000 francs d'amende, le tribunal ayant considéré qu'elles avaient une part de responsabilité dans la noyade de l'un de leurs élèves. Les maîtres nageurs sauveteurs ont été relaxés. Il ne lui revient absolument pas la compétence de porter un quelconque jugement sur la décision d'un tribunal. Cependant, il souhaiterait connaître sa position.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions de l'enseignement des activités de natation à l'école primaire sont définies par la circulaire no 87-124 du 27 avril 1987 modifiée par la circulaire no 87-027 du 27 janvier 1988. Elles prévoient notamment les conditions de surveillance et d'encadrement. Des dispositions particulières concernant la sécurité y sont développées. L'accident mortel de Bourg-Saint-Maurice et le jugement du tribunal de grande instance de Chambéry qui y fait suite posent le problème de la responsabilité des acteurs intervenant conjointement dans un acte éducatif. L'engagement de la responsabilité pénale des enseignants titulaires de la classe pour des activités déployées par des intervenants extérieurs conduit à rappeler que toute personne participant, dans le cadre du projet d'école, à une activité d'enseignement est placée sous l'autorité de l'enseignant. Il appartient à celui-ci d'organiser le déroulement de la séquence d'enseignement et d'en déterminer le contenu et les modalités. Des textes sont en préparation. Ils rappelleront à tous les enseignants des écoles les règles à respecter et à faire appliquer dans le cadre, notamment, des activités physiques, pour lesquelles l'appel à des personnels extérieurs est assez fréquent. Ils s'appliqueront à toutes les actions conduites à l'école et en partenariat avec elle. Les principes concernant les compétences et les qualifications définies par la loi y seront rappelés afin qu'ils soient strictement appliqués.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49964

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4589